



Aux contribuables de la MRC du Granit

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2018-12

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Sonia Cloutier, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, que le « RÈGLEMENT NO 2018-12 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DU LOT 5 742 883-P ET D'UNE PARTIE DES LOTS 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 ET 4 966 854, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE » est entrée en vigueur en date du 9 novembre 2018.

Il est possible, pour quiconque le désire, de prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la Municipalité Régionale de Comté du Granit entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 du lundi au vendredi ou en vous rendant au bureau de votre municipalité aux heures normales d'ouverture.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

- Val-Racine : Inclure le lot 5 742 883-P à l'affectation Récréation type 2 et une partie des lots 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 et 4 966 854 à l'affectation Rurale;

Donné à Lac-Mégantic, ce 20 décembre 2018.

Sonia Cloutier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NO 2018-12 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DU LOT 5 742 883-P ET D'UNE PARTIE DES LOTS 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 ET 4 966 854, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE ce règlement vient remplacer le règlement no 2017-19, qui dans l'avis ministériel, était reconnu comme non conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 53.8 qui permet à une MRC de remplacer le règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma par un autre qui respecte ces orientations sans avoir à se soumettre à l'ensemble du processus de modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-Racine s'est adressé à la MRC afin de changer l'affectation du lot 5 742 883-P afin de l'inclure dans l'affectation Récréation type 2 ;

ATTENDU QUE le gouvernement avait jugé cet élément non conforme en raison de l'ajout d'environ 20 hectares à l'affectation Récréation type 2 ;

ATTENDU QU'après négociations avec le MAMOT, la MRC propose un échange de superficies entre les affectations Rurale et Récréation type 2 ;

ATTENDU QUE cet échange a été jugé satisfaisant par le MAMOT ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer le lot 5 742 883-P à l'affectation Récréation type 2, municipalité de Val-Racine, tel que démontré au plan 1 en annexe, pour une superficie d'environ 19,6 hectares.

Article 4

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer une partie des lots 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 et 4 966 854 à l'affectation Rurale, municipalité de Val-Racine, tel que démontré au plan 1 en annexe, pour une superficie d'environ 157 hectares.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Marielle Fecteau,
Préfet



Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Adoption du règlement : 12 septembre 2018

Avis du ministre : 6 novembre 2018

Entrée en vigueur : 9 novembre 2018

Annexe

Plan 1



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ
VISÉE**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2018-12 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DU LOT 5 742 883-P ET D'UNE PARTIE DES LOTS 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 ET 4 966 854, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE**, voici la nature des modifications que la municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Val-Racine : Inclure le lot 5 742 883-P à l'affectation Récréation type 2 et une partie des lots 4 966 851, 4 500 007, 4 966 852, 4 966 853 et 4 966 854 à l'affectation Rurale;

Copie certifiée conforme ce 12 décembre 2018


Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale